



DÉCISION  
Décision concernant l'octroi d'un mandat  
spécial à Monsieur Bernard THALAMY

N° 26571

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2  
L521-10, L521-4 et L521-16,  
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation  
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus  
communautaires,  
Vu le décret n° 2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de  
régime des élus occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils  
de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les  
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex  
cusement des frais que nécessitera l'exercice des mandats spéciaux;  
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Bernard THALAMY à BRUXELLES  
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération  
susvisée.

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur  
Bernard THALAMY à la « Visite du parlement européen » à BRUXELLES du 13 au  
15 mai 2025.

Article 2 : D'autoriser à l' élu concerné le remboursement des frais réellement  
nécessaires pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des  
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Prévenir le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés  
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Document communiqué en vertu de la loi  
du 17 juillet 1978 (n° 625 du 10/7/78)  
Révisé le 17/04/2025



## DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Bernard THALAMY

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



**26571.pdf**  
(.pdf, 368,3 Ko)



**TÉLÉCHARGER**